

VILLE DE VETHEUIL
Délibération 2024-59

LE JEUDI 21 NOVEMBRE DEUX MIL VINGT QUATRE A DIX-NEUF HEURES LE CONSEIL MUNICIPAL, LEGALEMENT CONVOQUE, S'EST REUNI A LA MAIRIE DE VETHEUIL EN SEANCE PUBLIQUE SOUS LA PRESIDENCE DE MADAME DOMINIQUE HERPIN-POULENAT, MAIRE

PRESENTS : Mme Dominique HERPIN-POULENAT, Mme Isabelle LEPICIER-CAPUTO. M. Didier DUFOURMANTEL, M. Thierry DUBOIS, M. Laurent DUGAS, M. Olivier ROUCHE, Mme Flore GAMBIER, M. Philippe BEUGNON, M. David LE GLANIC

SECRETAIRE : Mme Isabelle LEPICIER-CAPUTO

nombre de conseillers :	
en exercice :	14
présents :	9
votants :	10
quorum :	8

PROCURATIONS :

M. Thierry GARDIE donne procuration à M. Laurent DUGAS.

ABSENTS EXCUSES :

Mme Roxane Fossé
Mme Christine Gibaud
Mme Dominique Barbier-Cintrat
M. Romuald Seïté
M. Thierry Gardie a donné procuration.

AVENANT A LA CONVENTION DE PARTAGE DES FRAIS 2025 DU CONTRAT DE TERRITOIRE EAU ET CLIMAT

Madame le Maire rappelle que la commune a adhéré au précédent dispositif et la convention de partage des frais arrive à échéance à la fin de cette année. Grâce à cet engagement pour la préservation de la ressource en eau sur le territoire, plusieurs actions ont pu être menées sur ces années de contrat telles que :

- Les études de bassin d'alimentation de captages pour les ouvrages classés prioritaires et sensibles,
- L'organisation de journées techniques d'informations à destination des agriculteurs afin de les sensibiliser à des changements de pratiques en faveur de la ressource en eau ainsi qu'aux élus sur les aspects de REut (Réutilisation des eaux usées traitées), du foncier ou des ruissellements ruraux,
- La mise en place d'un réseau reliquats azote (ajustement des apports d'engrais azotés) pour 5 AAC (aire d'alimentation des captage) qui regroupe aujourd'hui 27 agriculteurs et 71 parcelles,
- Les interventions de sensibilisation dans 12 classes élémentaires entre octobre 2022 et juin 2024.

Dans le cadre de la démarche d'élaboration d'un nouveau Contrat de Territoire Eau et Climat (CTEC) des captages du Vexin Français en lien avec le 12^{ème} programme de l'Agence de l'Eau Seine Normandie, il est essentiel d'assurer la continuité et la cohérence des actions collectives de préservation de la ressource en eau sur le territoire. En ce sens, il apparait pertinent de poursuivre la coopération territoriale engagée sur cet enjeu depuis plusieurs années.

Il vous est donc proposé de signer un avenant à la convention de partage des frais actuelle pour l'année 2025, convention qui, comme la précédente, assure une répartition des coûts entre les maîtres d'ouvrages, permettant à chacun de contribuer de manière juste et proportionnée aux efforts pour la

REÇU EN PREFECTURE

le 27/11/2024

Application agréée E.legalite.com

99_DE-095-219506516-20241121-2024_59-DE

préservation de l'eau, tout en répondant à une des conditions d'éligibilité aux aides de l'Agence de l'eau (actions/animation pour la protection de la ressource).

L'année 2025 sera une année de transition avec le lancement du 12^{ème} programme de l'AESN entraînant des changements dans les attentes et les conditions d'accès aux subventions. Elle intégrera notamment le bilan du précédent CTEC (2021-2024) ainsi que l'élaboration et la validation d'un nouveau contrat. Pour rappel, l'outil CTEC et l'animation, liés, sont les clés de voûte entre les MOA portant la compétence eau potable et l'AESN. Ils permettent aux collectivités compétentes de respecter un certain nombre de critères d'éligibilités de l'AESN (critères qui vont se renforcer dans le cadre du 12^{ème} programme) afin de bénéficier des subventions notamment pour les projets curatifs (unité de traitement de l'eau brute, etc.) et de luttes contre les fuites. En retour, cela assure à l'agence une vision précise sur les actions qui sont et seront menées sur le territoire, garantissant la mise en place de moyens en faveur de l'amélioration de la qualité des masses d'eau.

Par la suite, une nouvelle convention de partage de frais devrait être établie afin d'intégrer les évolutions de gouvernance de la compétence eau potable (au regard des études en cours et du cadre réglementaire, en cours d'évolution, au 1^{er} janvier 2026) et d'assurer le pilotage du nouveau contrat.

La nouvelle convention de partage des frais sera ainsi transmise pour signature (probablement fin 2025) pour chaque maître d'ouvrages du territoire qui s'engagera dans le nouveau CTEC.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code de l'environnement

VU le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Seine-Normandie ;

CONSIDERANT que la préservation de la ressource en eau souterraine sur le territoire du Vexin pour la production en eau potable est un enjeu majeur pour les collectivités,

CONSIDERANT l'intérêt de mener une politique cohérente de protection de la ressource en eau,

CONSIDERANT le Contrat de Territoire Eau et Climat (CTEC) du Vexin français 2021-2024,

CONSIDERANT la cellule animation du CTEC, portée par le Syndicat Intercommunal des Eaux de la Viosne, de l'Aubette et de la Montcient (SIEVAM) sur le territoire du Vexin français,

CONSIDERANT la convention de partage des frais assurant une répartition des coûts entre les maîtres d'ouvrages s'y rapportant,

CONSIDERANT la fin du CTEC en décembre 2024 et la nécessité de continuité de l'animation sur l'année 2025 pour l'élaboration du deuxième CTEC VF,

CONSIDERANT le 12^{ème} programme de l'AESN 2025-2030

Après avoir délibéré,

Le Conseil municipal

DECIDE de poursuivre son engagement envers la cellule animation mise en place en 2021 pour l'année d'élaboration de nouveau CTEC permettant une continuité des actions

DEMANDE au SIEVAM de solliciter les subventions afférentes à la réalisation des différentes actions auprès des financeurs, notamment l'Agence de l'Eau Seine Normandie, le Conseil Régional d'Ile de France et le Conseil Départemental du Val d'Oise.

AUTORISE le Maire à signer tout document se rapportant à cette délibération.

Le Maire

Dominique HERPIN



Envoyé le 27/11/2024
Reçu en Préfecture de Cergy-Pontoise le 27/11/2024
Publié le 27/11/2024
La présente délibération peut faire
l'objet d'un recours dans un délai
de deux mois devant le Tribunal Administratif
de Cergy-Pontoise à compter de sa publication.

La secrétaire de séance

Isabelle LEPICIER-CAPUTO

REÇU EN PREFECTURE

le 27/11/2024

Application agréée e-legalite.com

99_DE-095-219506516-20241121-2024_59-DE